

# L'erreur médicamenteuse

Elle peut arriver à n'importe qui, à tout moment, et tout le monde peut en commettre : les professionnels de santé comme les patients.  
**Pourtant, une erreur médicamenteuse est évitable.**

## QU'EST-CE QU'UNE ERREUR MÉDICAMENTEUSE ?

C'est le fait "au cours du processus de soins impliquant un médicament, d'omettre ou de réaliser non intentionnellement un acte qui peut être à l'origine d'un risque ou d'un événement indésirable pour le patient".



## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES D'ERREURS ?



**les erreurs avérées :**  
le médicament a déjà été administré au patient.



**les erreurs potentielles,**  
détectées avant l'administration du médicament.



**les risques d'erreurs,**  
ou de danger pour le patient.  
Ex. deux médicaments aux conditionnements et dénomination similaires mais avec un dosage différent.

## QUAND SURVIENT-ELLE ET À QUOI EST-ELLE LIÉE ?

L'erreur médicamenteuse peut survenir à chaque étape de la chaîne de soins



Prescription



Délivrance



Préparation



Administration



suivi thérapeutique

Il peut s'agir d'une **erreur de posologie** ou de **concentration**, d'une **confusion de médicament** ou de **voie d'administration**, de **durée de traitement**, etc.

## QU'EST-CE QUI PEUT LA PROVOQUER ?

### Une mauvaise organisation de la chaîne du soin

Ex. en cas de manque de communication entre les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers...).

### Une information insuffisante du patient

sur les modalités de prise de son médicament.

### Une polymédication du patient

avec un risque de confusion entre ses différents traitements.

### Une information ou un conditionnement du médicament inadaptés

(notice, étiquetage...).

## COMMENT L'ÉVITER ?

Professionnels de santé ou patients, déclarez sur le portail :

[www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)

toutes les erreurs médicamenteuses identifiées.

Car déclarer, c'est agir pour sa santé et celle des autres.



## QUEL EST LE RÔLE DE L'ANSM ?

Depuis 2005, chaque signalement reçu au "Guichet Erreurs Médicamenteuses" est évalué et analysé par l'ANSM et les Centres régionaux de Pharmacovigilance.

Pour que l'erreur ne se reproduise pas, l'ANSM peut :

- 1 ordonner des actions concrètes sur le produit (modifier le conditionnement, corriger la notice...)
- 2 alerter les professionnels de santé et le grand public
- 3 publier des recommandations de bonnes pratiques d'utilisation ou sur les produits.



## CIRCUIT DE SIGNALLEMENT DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES

### PROFESSIONNELS DE SANTÉ, PATIENTS

Déclaration obligatoire pour les médecins, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes dans le cadre de la pharmacovigilance

Portail [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr)

